

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 23 décembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois décembre à 10 h 05 min ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER,  
Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale  
SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-12-081

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**MOTION CONTRE LE SITE D'ENFOUISSEMENT D'AUPS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Fabien BRIEUGNE, Maire de TOURTOUR et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) ont bien voulu attirer l'attention de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON sur le projet de création d'un site d'enfouissement, « Eco-pôle » au lieu-dit « Eau Blanche » sur la commune d'AUPS, porté par TERRA 83.

Afin de défendre les intérêts et la qualité de vie des habitats de notre territoire et des communes limitrophes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en émettant un avis défavorable à la création d'un éco-pôle sur la commune de Aups.

Monsieur le maire donne lecture de cette motion.

**Oùï cet exposé le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Considérant** le projet porté par TERRA 83 pour la création d'un Eco-pôle, au lieu-dit « Eau Blanche » sur la commune d'Aups, composé d'une déchetterie professionnelle avec un centre de tri et de recyclage pour les déchets des entreprises locales ainsi qu'une

installation de stockage des déchets non dangereux issus des activités économiques dans un rayon 100 km d'une capacité de 100 000 t/an ;

La déchetterie professionnelle et la plateforme de tri et de valorisation des déchets inertes avec production de terre fertile sont déjà en activité et permettent une baisse des tonnages destinés à l'enfouissement ;

**Considérant** la présence à ce jour de deux carrières à proximité immédiate sur le même site : Aups - 50 000 tonnes par an jusqu'en 2034 et Tourtour - 200 000 tonnes par an jusqu'en 2047 ;

**Considérant** la présence à ce jour sur le territoire de la CCLGV d'une ISDI, sur Aups, d'une capacité de 32 000 tonnes par an et à Baudinard-sur-Verdon pour 540 tonnes par an, la présence d'un projet à 110 000 tonnes par an à 18km du projet, à cheval sur les communes de Chateaudouble et Draguignan et du projet à 25 000 tonnes par an sur le site de Tourtour ;

**Considérant** que ce nouveau projet aura des répercussions sur le cadre de vie, l'environnement, le tourisme et le développement économique ;

**Considérant** que le trafic supplémentaire de poids lourds généré par les nouvelles activités de ce site aura des répercussions sur les villages, les usagers et les riverains ;

- **ADOpte** la motion présentée ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Mme Christine MESSAGER

Le Maire,  
M. Serge CONSTANS



# Motion contre site enfouissement

## 1. Titre de la motion

- Motion d'opposition au projet de création d'un Ecopôle au lieu-dit « Eau Blanche » sur la commune d'Aups.

SITE : Eau Blanche

LOCALITE : AUPS

## 2. Préambule

- Le projet porté par TERRA 83 viendrait s'inscrire au cœur d'une plateforme multiactivités existante sur la commune d'Aups et viendrait, par la création d'un centre de tri, et d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) compléter les offres de service en place en formant un « Ecopôle » global.
- Le centre de tri valoriserait jusqu'à 40 000 tonnes de déchets en mélange et l'ISDND pourrait accueillir jusqu'à 100 000 tonnes de déchets par an sur une durée de 20 ans. Il est important de préciser que le législateur a rappelé dans la loi AGECE du 10 février 2020 qu'il faut éviter de recourir au stockage des déchets.
- Ce projet de décharge annoncé dans le bassin provençal devrait accueillir des déchets provenant de toute la région PACA notamment des métropoles régionales dans un cadre réglementaire reposant sur le code de l'urbanisme et sur le code de l'environnement. Ce dernier n'étant pas respecté car les éléments essentiels du projet ne sont pas ouverts au dialogue.
- Sont annoncés des besoins du territoire alors que le projet, surdimensionné par rapport à ces mêmes besoins, n'est absolument pas justifié au regard des objectifs réglementaires en matière de gestion des déchets.
- En bref, les conséquences d'un tel projet auraient un impact environnemental, un impact sur la santé publique, un impact économique et entraînerait une diminution de la qualité de vie dans tout le territoire.

## 3. Justifications de l'opposition

- **Impact environnemental** : Il existe un risque réel de pollution des sols et des eaux souterraines pendant et après l'activité de la décharge. Elle pourrait modifier la stabilité des sols ainsi que la biodiversité environnante qui jouxte une zone Natura 2000. Les décharges peuvent aussi libérer du méthane un puissant gaz à effet de serre, de l'ammoniac, des sulfures et du CO<sub>2</sub>. Le projet prévoit dans un premier temps la destruction de 5 ha de forêt, instaurant un cône de visibilité sur le site.
- **Impact sur la santé publique** : Il existe des dangers potentiels pour les résidents, comme les risques liés aux substances chimiques ou aux nuisances sonores. Les zones de captages des eaux des communes de Villecroze et de Salernes se situent en aval du site et il existe un risque de contamination de ces eaux destinées à la consommation publique. Il existe également une incertitude sur la nature des déchets stockés (ordures ménagères, amiante).



- **Diminution de la qualité de vie** : Le paysage du Parc Naturel Régional (PNR) se retrouvera impacté par une telle installation en contradiction totale avec sa charte. Soumise aux régimes des vents, la décharge libèrera des odeurs putrides. De plus, cela attirera des nuisibles. Le passage des camions transportant les déchets entrainera des nuisances olfactives et sonores, une dégradation de l'indice de qualité de l'air (IQA) par une augmentation des particules fines et une augmentation du trafic sur les routes ne pouvant en assurer ni la portance ni les flux.
- **Impact économique** : La création de cette décharge aura des effets négatifs sur le tourisme par la diminution directe du nombre de touristes entrainant des pertes sèches pour les commerces et logements à proximité. Elle aura aussi un impact négatif très important sur la valeur immobilière de l'ensemble des biens présents dans le PNR, les gens ne souhaitant pas acheter un bien dans une zone à proximité de 100000 tonnes de déchets. L'attractivité de la région sera profondément affectée par cette décharge. Le passage répété des poids lourds (un toutes les 10mn) entrainera une usure prématurée du domaine routier et occasionnera un coût d'entretien élevé.

#### 4. Alternatives proposées

- Le bassin provençal dont nous faisons partis ne présente pas de déficit de capacité de stockage donc la création d'une énième décharge ne se justifie pas et encore moins par solidarité régionale.
- Il existe déjà sur ce site une carrière exploitée, une ISDI, une ancienne plateforme de compostage transformée en plateforme de recyclage des déchets du BTP et une déchetterie professionnelle.
- Le recours au stockage doit être évité, la gestion des déchets devant répondre en priorité à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation énergétique.
- La gestion des déchets doit également répondre à un principe de proximité en vue de d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité, comme précisé à l'article L541-II-4 du code l'environnement.

#### 5. Conclusion et demande officielle

- Considérant les risques significatifs pour l'environnement, la santé publique, et la qualité de vie des résidents,
- Considérant les alternatives existantes à l'enfouissement pour la gestion des déchets,
- Nous demandons officiellement l'arrêt du projet et l'abandon de la décision de création d'un Ecopôle sur la commune de AUPS.
- Nous proposons une consultation avec les résidents et un dialogue avec les autorités pour faire valoir cette demande officielle.